

LETTRE AUX AD

#15 #Spéciale élections n° 1

Octobre 2018



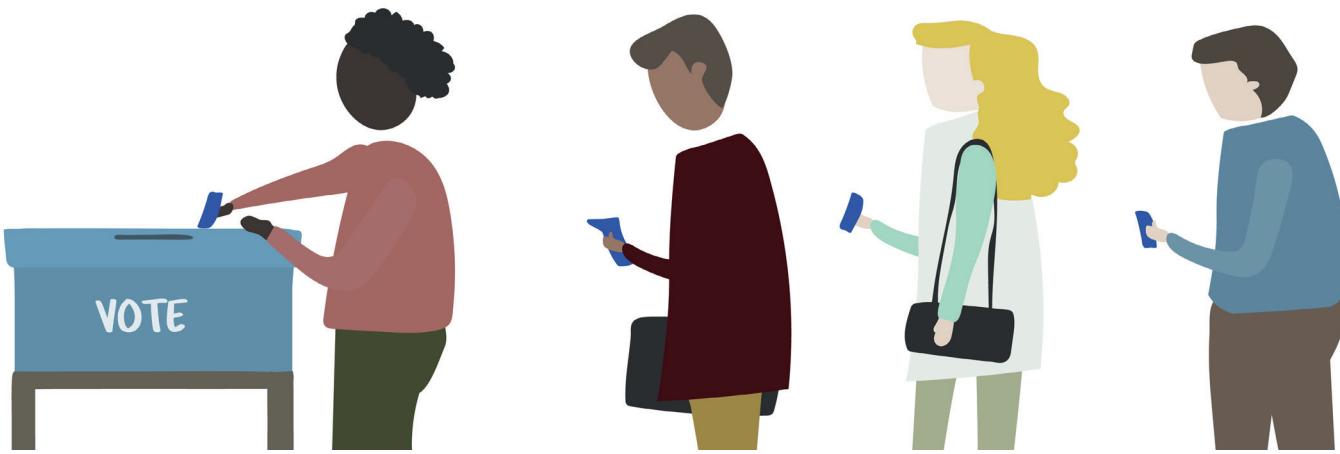
RENOUVELLEMENT DES CA DES ASMA DEPARTEMENTALES

Les élections professionnelles approchent, vote le 6 décembre, elles marquent également les vôtres, celles du renouvellement des conseils d'administration des Asma Départementales.

Le 29 janvier vous voterez pour élire vos représentant·e·s à vos CA.

L'assemblée générale de l'ASMA programmée la première semaine de juin 2019 **du 3 au 7 juin à Najac dans l'Aveyron** sera l'occasion de présenter les personnes nouvellement élues ou réélues.

Cette lettre la première Spécial Election, va vous permettre de répondre à certaines des questions que vous vous posez probablement déjà pour les organiser. La lettre Spéciale Election n° 2 de novembre définira les personnes habilitées à participer à ces élections après que notre conseil d'administration se soit tenu, les **14 et 15 novembre**.



MODALITÉS DU VOTE :

Le conseil d'administration de l'ASMA a décidé à l'unanimité que ce prochain scrutin se déroulera à l'urne. Une réunion s'est déroulée avec l'administration le 25 octobre pour la parution de la note de service qui donnera les instructions sur les modalités de l'organisation de cette élection.

LE VOTE :

Le vote aura lieu **le 29 janvier de 9 heures à 17 heures** et ce pour tous les départements.

Le dépouillement aura lieu le même jour après clôture du scrutin.

Un vote par correspondance sera organisé pour les personnes étant dans un lieu isolé, pour les retraités et celles qui en feront la demande.

NOTE DE SERVICE :

Elle sera publiée par l'administration au plus tard dans la seconde quinzaine de novembre.

LISTES ÉLECTORALES:

L'administration locale disposera des listes électorales à jour au 6 décembre 2018, élaborées pour la consultation générale du CTM.

Des vérifications et des modifications pourront être faites à la marge (mutation, retraite) et en fonction des décisions prises par le CA de l' ASMA de novembre.

Les retraités qui le souhaitent pourront voter dans leur département de résidence en rédigant une demande volontaire auprès du ou de la président·e sortant·e de leur AD, ceci afin d'être intégré dans la liste électorale.

Les agents des organismes qui ont une convention signée avec l'ASMA nationale, pour toutes les AD (ASP, IFCE), pourront voter dans leur département d'exercice. Ils devront rédiger une demande volontaire auprès du ou de la président·e sortant·e de leur AD, afin d'être intégrés dans la liste électorale.

Ils en seront informés individuellement par l'ASMA nationale.

LISTES DE CANDIDAT·E·S ET PROFESSIONS DE FOI

L'urgence est de recenser au plus vite les agents qui souhaitent s'investir dans votre AD, afin d'établir une (des) liste(s) de candidat·e·s désireux et désireuses d'être administrateurs, administratrices et animateurs, animatrices des activités proposées localement à tous les agents actifs et retraités du MAA ou exerçant une fonction dans des organismes sous convention.

Les agent·e·s intéressé·e·s doivent faire acte de candidature par écrit auprès du ou de la président·e sortant·e de leur AD. Il est bien sûr souhaitable que tous les sites du département (services déconcentrés, établissement scolaire technique et supérieur de enseignement agricole....) soient représentés au sein du CA de l'AD. Une profession de foi pour accompagner la ou les listes qui se présentent si elles le souhaitent, sera jointe au matériel de vote.

Chaque liste comporte, au plus, un nombre de candidat·e·s égal au double (titulaires + suppléant·e·s) du nombre de sièges à pourvoir. Ce nombre est inscrit dans vos statuts.

La ou les listes de candidat·e·s sont à nous retourner, accompagnées des actes de candidatures et des statuts de l'AD.

L'ASMA est mobilisée pour la réussite de ces élections, mais notre mobilisation ne suffira pas. Aussi il est indispensable que toutes les bonnes volontés qui contribuent au fonctionnement de votre AD s'investissent pour la réussite de cette opération qui sera une première étape fondamentale et indispensable pour permettre à nos associations départementales de continuer et démontrer à l'administration qu'elles veulent vivre au plus proche des agents.

QUI PEUT CANDIDATER ?

- Les personnes en activité dans le département figurant sur les listes électorales du CTM, elles seront informés par l'ASMA via leurs services respectifs.
- Les retraités qui le souhaitent peuvent être candidat·e·s dans leur département de résidence en rédigeant un acte de candidature auprès du ou de la président·e sortant·e de leur AD
- Les agents des organismes sous convention (OSC) ayant signée une convention avec l'ASMA dans leur département d'exercice en rédigeant un acte de candidature auprès du ou de la président·e sortant·e de leur AD.

LISTE ÉLECTORALE COMPLÉMENTAIRE À VOIR AU CA DE NOVEMBRE

La liste complémentaire sera définie par décision du CA de l' ASMA, même si la note de service de l'administration ne les fait pas figurer les organismes sous conventions comme IFCE, l'ASP nationale.

Ces agents pourront aussi être éligibles au CA, il suffira qu'ils remplissent un acte de candidature.

ATTENTION : cette décision doit faire l'objet d'une délibération du CA ou du bureau de l'AD concernée.

- Les agents devront être informés de cette possibilité via leur administration.
- Ils devront faire un acte de candidature et/ou une demande volontaire.

Dans tous les cas, la liste complémentaire devra être validée par la commission de contrôle.

COMMISSION DE CONTRÔLE :

Dès la parution de la circulaire, une lecture croisée vous sera proposée très rapidement, elle permettra de donner des éclaircissements et d'anticiper vos questions notamment sur la commission de contrôle.

Un calendrier prévisionnel pour les élections 2019 vous sera envoyé après le CA de novembre. Il sera également dans la note de service.

Une cellule d'appui, est mise en place au niveau de l'ASMA, des référent·e·s de régions pourront vous assister, vous épauler dans vos démarches et répondre à vos questions et vos difficultés.

La liste des noms qui sera construite au CA de novembre vous sera communiqué dans la deuxième lettre aux AD.



Il est important que vous répondez au courriel qui vous a été envoyé, vous demandant de nous communiquer votre siège social, ainsi que le nombre d'électeurs, électrices, intégrant les organismes sous convention et les votes par correspondance.